

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23/09/2024**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

16/09/2023

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL.

Absents excusés : Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

Procurations : Marie-Elisabeth PONS à Fabienne SALESSES
Samuel TOURNIER à Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Aurore FILHOL.

Demande d'acquisition de chemins à la Treille, au Fond du village, au Grès

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire présente les quatre demandes reçues en Mairie concernant l'acquisition de chemins ruraux (plans joints).

- demande en date du 21/05/2024 émanant de M. Jean-Paul CANTALOUBE, portant sur l'acquisition du chemin communal à la Treille, situé entre les parcelles I 200 et I 201,
- demande en date du 06/09/2023 émanant de M. et Mme Philippe ELOY pour l'acquisition d'une surface de 19 m² située au fond du village entre les parcelles A 150, A 148 et A 149 dont ils sont propriétaires et correspondant à la partie D du plan ci-joint,
- demande en date du 16/05/2024 émanant de M. Raymond ALAERTS portant sur l'acquisition d'une partie du chemin communal, située entre les parcelles A 178, A 179 d'un côté et A 171, A 658 de l'autre côté,
- demande en date du 02/08/2024 émanant de M. Bernard BROS, portant sur l'acquisition d'une partie du chemin communal situé au Grès entre les parcelles E 149 et E 802,

Vu la délibération n° 20160606_02 du 6/06/2016 définissant le prix de vente des chemins ruraux,

Vu la délibération n° 20160125_06 du 25/01/2016 sur l'acquisition de terrain communal, ancien chemin, situé en bordure de la voie communale desservant le fond du village,

Considérant que les surfaces concernées ne portent pas atteinte l'usage du public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide pour les points ci-dessus énoncés respectivement :

- Demande de M. Jean-Paul CANTALOUBE** :

Considérant que la vente de ce chemin ne porte pas atteinte à l'usage du public,

De donner un avis favorable à la vente du chemin communal à la Treille, situé entre les

parcelles I 200 et I 201, aux conditions figurant dans la délibération 20160606_02 du 06/06/2016,

De soumettre à l'enquête publique cette demande et d'autoriser Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

2. Demande de M. et Mme Philippe ELOY :

Considérant que ce terrain est enclavé dans la propriété de M. et Mme ELOY,
Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

De donner un avis favorable à la vente du terrain communal de 19 m² tel que défini ci-dessus à M. et Mme ELOY, aux conditions fixées par la délibération n° 20160125_06 du 25/01/2016 portant sur l'acquisition de terrain communal, ancien chemin, situé en bordure de la voie communale desservant le fond du village.

3. Demande de M. Raymond ALAERTS :

Considérant que l'accès à la parcelle A n° 661 se fait par le chemin communal,
Considérant que l'usage du chemin par le public peut être maintenu,
De donner un avis favorable à la vente d'une partie du chemin communal d'une surface approximative de 47.00 m², comme matérialisé dans le plan ci-joint, aux conditions figurant dans la délibération n° 20160606_02 du 06/06/2016,
De soumettre à l'enquête publique cette demande et d'autoriser Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

4. Demande de M. Bernard BROS

Considérant que la vente de ce chemin ne porte pas atteinte à l'usage du public,
De donner un avis favorable à la vente d'une partie du chemin communal situé au Grès entre les parcelles E 149 et E 802 d'une surface d'environ 37 m², aux conditions figurant dans la délibération n° 20160606_02 du 06/06/2016,
De soumettre à l'enquête publique cette demande et d'autoriser Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

Pour le dossier de M. Bernard BROS, Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 22/05/2023, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la vente d'une partie du chemin rural de Sandurand, partie longeant la parcelle n° 8 de la section E uniquement, compte tenu que la parcelle E n° 9 appartient à la SAFER, (la section concernée est la « E » et non la « C » comme indiqué dans la délibération 20230501) aux conditions définies dans la délibération du 06/06/2016, après détermination des surfaces par un géomètre à la charge du demandeur, ainsi que les frais de notaire et précise que l'enquête publique n'a pas eu lieu à ce jour.

Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

De donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer les démarches correspondantes pour l'ensemble des dossiers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES



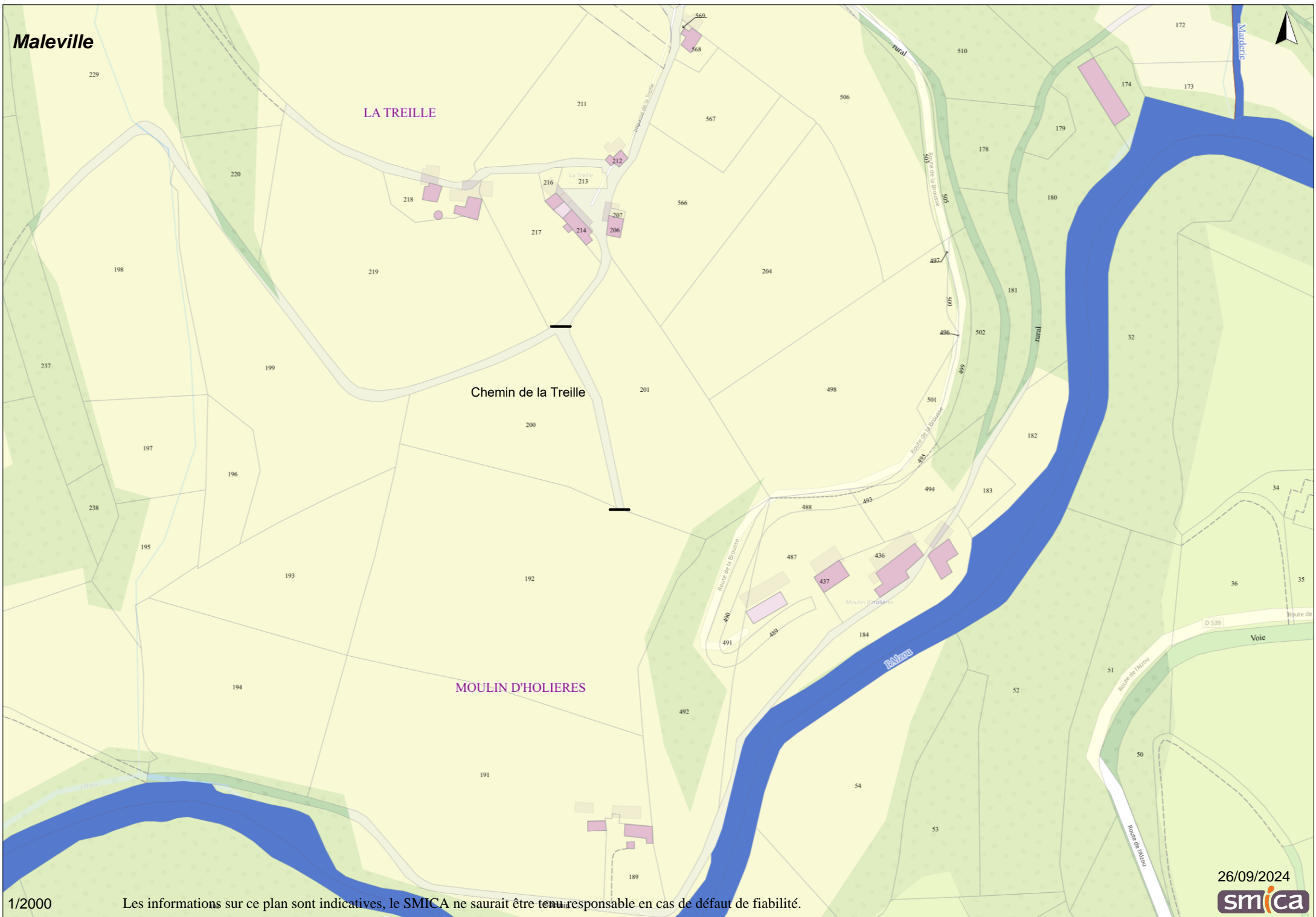
Maleville

LA TREILLE

Chemin de la Treille

MOULIN D'HOLIERES

26/09/2024



Commune : 12136
Maleville

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document

Numéro d'ordre du document d'arpentage
5524

Document vérifié et numéroté le

A :

Par :

Cachet du service d'origine

Section : A

Feuille(s) :

Qualité du plan : 02

Echelle d'origine : 1250

Echelle d'édition : 500

Date de l'édition : 06/09/2023

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~

le 06/09/2023 par M. Philippe GENY géomètre à CAPDENAC-GARE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Maleville, le 06/09/2023

Document dressé par

Philippe GENY

à CAPDENAC-GARE

Le 06/09/2023

Signature

Philippe GENY

philippe.geny@geoexpert.fr

N° D'INSCRIPTION 00293

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire(s) est différent du croquetaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité exerçant, etc.)

SG (230649/22671)

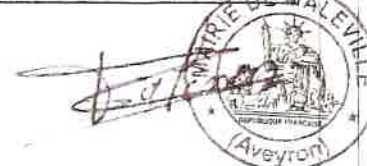


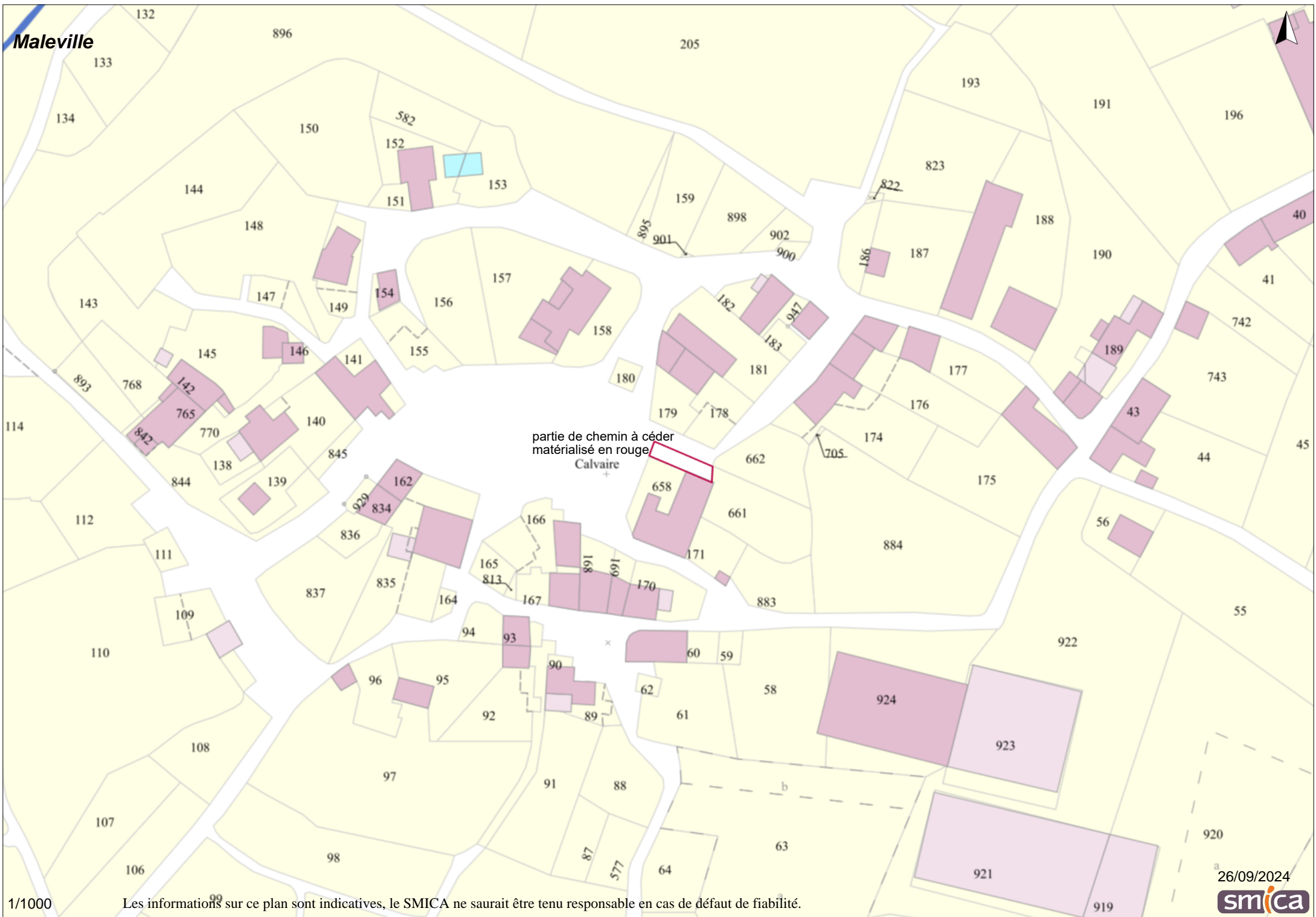
M. Philippe ELOY

Mme Marlene ELOY

Pour La Commune, la Maire

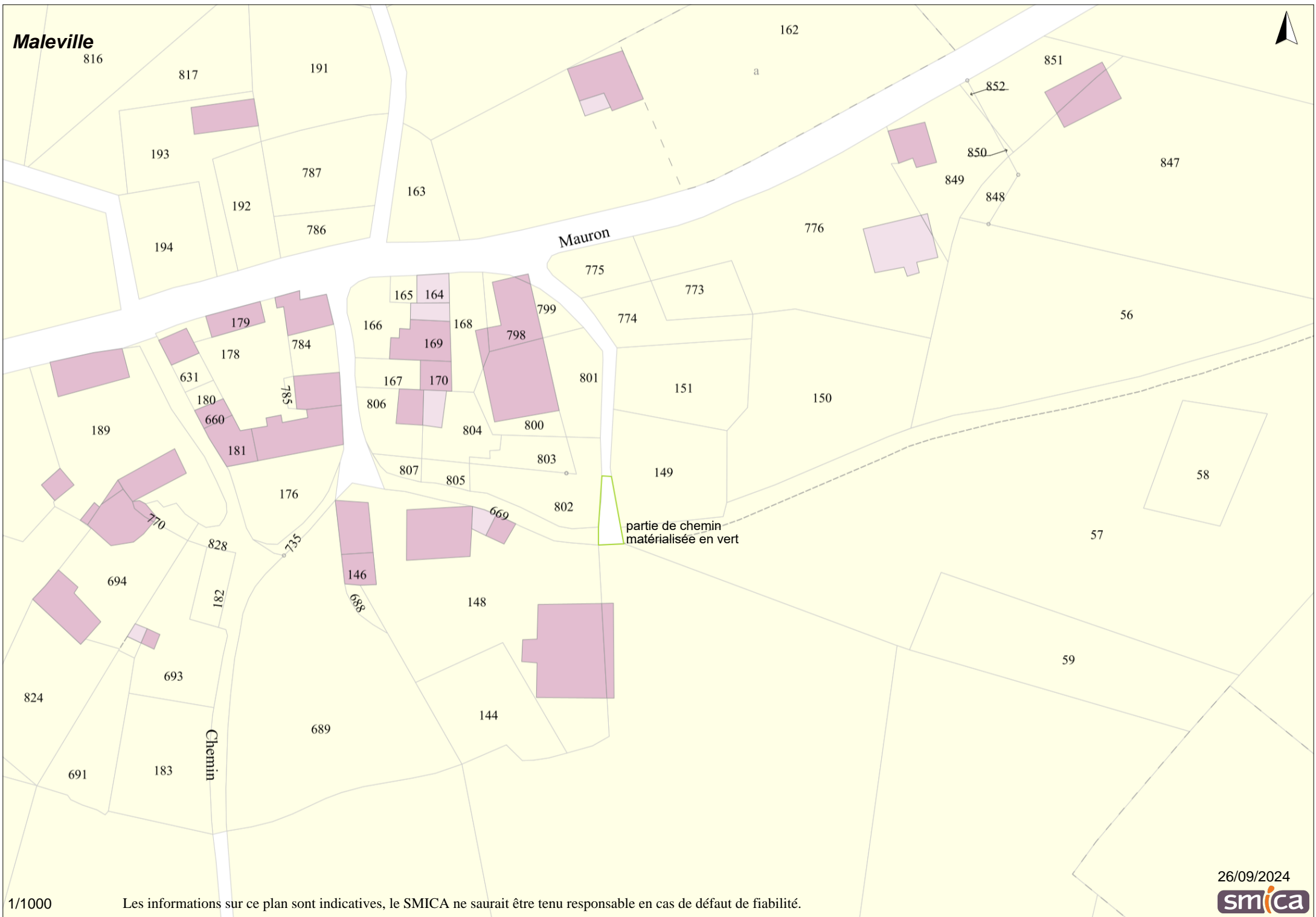
Mme Fabienne SALESSES





partie de chemin à céder
matérialisé en rouge
Calvaire

Maleville



1/1000

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.